



Prescriptions techniques
relatives à la construction
et à l'entretien des pontons
de pêche au carrelet

Prescriptions techniques relatives à la construction et à l'entretien des pontons de pêche au carrelet



Construction, reconstruction, réparation, évaluation des incidences natura 2000

Construction, reconstruction et réparation

Les travaux de création de première installation, de reconstruction ou de réparation partielle modifiant l'aspect ou les dimensions des installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune compétente.

Évaluation des incidences natura 2000

Le décret du 9 avril 2010 impose l'évaluation des incidences des occupations temporaires du domaine public lorsqu'il est localisé, en tout ou partie, sur un site Natura 2000. C'est le cas de la majeure partie du littoral charentais. L'évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance de l'activité. Elle sera réalisée directement par le porteur de projet. Si une évaluation globale a été réalisée pour un secteur considéré, celle-ci pourra être utilisée. Le dossier d'évaluation constitué pourra être sommaire si l'examen des incidences montre - au regard du Code de l'environnement - une absence de divergence par rapport aux prescriptions et orientations de protection du littoral.

Principes de construction

La passerelle

La passerelle d'accès sera discrète, aérienne. Elle ne devra pas avoir une largeur supérieure à 1m. Elle sera munie d'un portillon empêchant l'accès du public. Le numéro d'identification devra être maintenu en bon état de lisibilité. Le plancher devra être en bois.

La plate-forme

Sa surface de plancher hors oeuvre brute ne devra pas dépasser 20 m² dans les cas courants. Elle ne devra pas avoir des dimensions disproportionnées.

L'abri

Il ne devra pas excéder 10 m² dans les cas courants. Il ne comportera pas de PVC, pas de tôle ondulée non peinte, ni de raccordement au réseau électrique. Il devra respecter l'intégration paysagère du site et utiliser des matériaux nobles. Sa toiture sera monopente ou bipente (< 10°).

Les poteaux

Ils seront en bois et ne comporteront pas d'ancrage ou de renfort béton d'une hauteur visible supérieure à 30 cm.

Le haubannage

Le haubannage peut se réaliser par pieux ou câbles. Ils ne devront en aucun cas être agressifs et présenter un danger pour les usagers du littoral.

Les couleurs

L'échantillonnage de différentes couleurs sur un même ponton de pêche au carrelet est à éviter. Les couleurs et les matériaux devront permettre une bonne intégration paysagère.

L'entretien

Les éléments métalliques, y compris les éventuels haubans, seront entretenus pour éviter l'oxydation, voire la destruction. Les parties profondément oxydées seront remplacées ou supprimées afin de limiter le risque de danger. Les abords de proximité immédiate seront régulièrement entretenus. Les vestiges de poteaux, ainsi que tous les anciens matériaux, seront évacués dans les plus brefs délais, notamment en cas de destruction totale du ponton.

À l'exception des percements nécessaires à l'ancrage des poteaux, aucun terrassement ne pourra être réalisé dans le terrain naturel (terre ou roche), y compris pour les accès qui seront réalisés par des ouvrages posés sur le terrain naturel. Leur réalisation ne pourra être entreprise qu'après accord du service gestionnaire (DDTM). En cas de démolition ou d'abandon, le site devra impérativement être remis dans l'état naturel initial, conformément aux prescriptions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ou fluvial.



Contacts utiles

Si votre ponton, actuel ou projeté, est situé sur l'estuaire de la Gironde, **entre Saint-Bonnet-sur-Gironde et Meschers**, renseignez-vous auprès du Conservatoire d'Espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (Antenne de Charente Maritime). Téléphone : 05 46 84 72 08

Dans les autres cas, veuillez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Risques Sécurité et Littoral, 89 avenue des Cordeliers 17018 La Rochelle Cedex 1
Téléphone : 05 16 49 63 82

*Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime
Janvier 2021*